

**Séance du Conseil de Ville
du 29 août 2005 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 07 / 2005**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 06/2005
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Sakada CHEAR
 - M. Branislav DJUZA et son épouse Joka DJUZA-Ljuboja
 - M. Goran GAVROVSKI, et son épouse Makedonka GAVROVSKI-Smiljkova et leurs enfants Nikola, Katerina et Aleksa GAVROVSKI
 - Mme Anita ICIC
 - M. Fikret ICIC, son épouse Edina ICICI-Kameric et leur fils Zlatan ICIC
 - Mme Aïda TRNJANIN
6. Message portant sur le principe d'organiser les séances du Législatif communal à l'Hôtel du Parlement jurassien
7. Développement du postulat 4.08/05 - "Un « super » marché où l'on « Tritout »", PS, M. Sébastien Lapaire
8. Développement de la motion 5.10/05 - "Pour quelques sourires de plus", CS•POP, M. Luc Schindelholz
9. Développement de la motion 5.11/05 - "Et pourquoi pas 60 % ?", PDC-JDC, Mme Jeanne-Andrée Jeannerat
10. Développement de la motion 5.12/05 - "Promesse d'admission à l'indigénat communal : pour une procédure transparente et démocratique", UDC, M. Dominique Baettig
11. Développement de la motion 5.13/05 - "Halte à l'endettement de la Commune - pour des budgets supportables ", UDC, M. Dominique Baettig
12. Réponse à la question écrite 2.07/05 - "Qui a le droit à l'exonération de la « taxe poubelle » ?", PS, M. Sébastien Lapaire
13. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents. Il demande une minute de silence pour le décès du papa de M. Jean-François Rossel. Il remercie M. Rémy Meury, démissionnaire au 31 août 2005, pour son travail effectué en qualité de conseiller de ville puis de conseiller communal. Il sera remplacé dès le 1^{er} septembre 2005 par M. André Parrat. Ainsi, M. Didier Nicoulin deviendra conseiller de ville et M. Jean-Pierre Kohler suppléant.

En dernier lieu, M. le Président félicite les personnes qui ont participé à l'organisation des Jardins de Gavroche pour la qualité du spectacle.

2. APPEL

50 membres sont présents.

M. Francesco **Prudente**, président, M. Giuseppe **Natale**, 1^{er} vice-président, M. Michel **Thentz**, 2^{ème} vice-président, Mme Anne **Seydoux**, M. Romain **Seuret**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Jeanne **Boillat**, Pierre **Brühlhart**, Florence **Chételat**, Hubert **Crevoisier**, Jean-Bernard **Deillon**, Françoise **Doriot**, Sarah **Erard Jäkel**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Marie-Claire **Grimm**, Michel **Hirtzlin**, Sabine **Jaquet**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Juliette **Kohler**, Sébastien **Lapaire**, Marco **Lorenzini**, Jacques **Marchand**, Pascal **Mertenat**, Béatrice **Müller**, Jean **Parrat**, Joël **Plumey**, Yvonne **Plumez**, Rita **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, Michel **Rion**, Philippe **Rottet**, Raphaël **Scarciglia**, Luc **Schindelholz**, Andrée **Stadelmann**, Pierre **Tschopp**, Anselme **Voirol**, Gérard **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. Nicolas Beutler est remplacé par Mme Francine **Chollet**
 M. Michel Broquet est remplacé par M. Pierre-Alain **Voisard**
 M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**
 M. Christophe Egger est remplacé par M. Christian **Gugger**
 M. Max Goetschmann est remplacé par M. David **Asséo**
 M. Philippe Monnet est remplacé par M. Walter Douglas **Harris**
 M. André Parrat est remplacé par M. Didier **Nicoulin**
 M. Jean-François Rossel est remplacé par Mme Elvire **Mosimann**
 M. Claude Tendon est remplacé par M. Claude **Chèvre**

Est excusé

M. Luciano **Prudente**

Conseil communal

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- Mme Patricia **Cattin**, Département culture, jeunesse et sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. Francis **Girardin**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Rémy **Meury**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Secrétariat communal, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, secrétaire communale
 Mme Nadia **Maggay**, secrétaire communale adjointe
 M. Gilles Loutenbach, **huissier**

3. PROCÈS-VERBAL NO 06/2005

Le procès-verbal no 06/2005, avec le rectificatif ci-dessous, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

Rectificatif du procès-verbal no 06/2005 du 27 juin 2005 :

12. **REPONSE A LA MOTION 5.08/04 - "PAS D'AGCS A DELEMONT !", CS•POP, M. PIERLUIGI FEDELE**
 (Page 11)

...

M. Jean Parrat, CS•POP, ... En ce qui concerne **le Nicaragua**, il rapporte qu'avec la privatisation de l'électricité, celle-ci ne cesse d'augmenter, ce que ne peut plus assumer la population. M. Parrat invite les personnes désireuses à se déplacer dans cette partie du monde pour voir ce qui s'y passe. La population est affamée et demande un retour en arrière avec la "renationalisation" des ressources énergétiques, notamment le gaz en Bolivie.

...

4. QUESTIONS ORALES

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, revient sur l'article paru dans le *Quotidien Jurassien* du 22 août 2005 relatif à l'Auberge de jeunesse. Se réjouissant du bilan positif tiré par la gérante, Mme Rebetez rappelle la question écrite déposée par le groupe PS en septembre 2001 relative à l'avenir de cet établissement, mettant en évidence certaines anomalies. Mme Rebetez demande au Conseil communal s'il a entrepris les démarches proposées dans sa réponse et, si tel n'est pas le cas, quand il entend le faire.

Mme Patricia Cattin indique que les démarches ont été entreprises à l'époque et que les relations de la Ville avec cet établissement sont bonnes. Elle rappelle que le Conseil communal n'a aucune compétence dans le cadre de la gestion des Auberges de jeunesse et souligne que la situation s'est nettement améliorée depuis. Ainsi, ces établissements se ravitaillent dans les petits commerces de la place, par exemple. De plus, l'Auberge de jeunesse est régulièrement recommandée par la Municipalité aux sociétés organisatrices extérieures. De l'avis de Mme Cattin, le problème de l'accès à l'auberge subsiste et il sera peut-être résolu dans le cadre du projet de sécurisation du Colliard.

Mme Marie-Anne Rebetez est satisfaite.

M. Pierre Tschopp, PS, s'étonne que la cour du Château soit utilisée, principalement par des pendulaires, comme parking durant les vacances scolaires, ce qui n'est pas en adéquation avec la mise en valeur du patrimoine touristique. Relevant les investissements consentis dans le cadre de la rénovation de ce lieu, M. Tschopp souhaite connaître la position du Conseil communal à ce sujet.

M. le Maire est d'avis que le Château mérite une mise en valeur par les autorités communales. Toutefois, il rappelle les nombreux problèmes de stationnement survenant en ville, surtout en fin de semaine et durant les vacances. M. le Maire informe que le Conseil communal entreprendra une réflexion globale sur les problèmes de stationnement en Vieille Ville, sujet sur lequel la Délégation à la circulation s'est déjà penchée à plusieurs reprises.

M. Pierre Tschopp est satisfait.

M. Jean-Yves Gentil, PS, revient sur l'article de presse évoquant l'éventuelle réhabilitation d'une centrale hydroélectrique sur les rives du Doubs et citant Delémont comme client potentiel du courant produit. M. Gentil souhaite des renseignements quant aux contacts de la Municipalité avec EDJ dans le cadre de ce dossier de même que sur les perspectives de complémentarité avec la centrale de la Grande Ecluse, dont le crédit d'étude a été récemment accepté par le Législatif.

M. Francis Girardin indique que la Ville n'est pas impliquée dans ce dossier, contrairement à ce que prétend la presse. Les FMB ont invité la Municipalité à prendre part à des séances d'information visant à développer le projet de centrale hydroélectrique sur le Doubs. Toutefois, M. Girardin souligne que la commune n'a ni les moyens ni le temps de participer aux deux projets.

M. Jean-Yves Gentil est satisfait.

Mme Rita Rais, PCSI, souhaite connaître la superficie que les restaurants limitrophes de la place de la Gare sont autorisés à occuper et à quelles conditions financières.

M. Rémy Meury confirme que des limites, déterminées lors des cessions, doivent être respectées par les restaurants. De l'avis de M. Meury, un problème réside dans la partie est de la rue étant donné que le passage des piétons doit être assuré, ce qui nécessite des vérifications régulières. Quant au processus de cession de terrain, il semble que la pratique ne soit pas égale en matière de location et d'utilisation de la place publique pour des terrasses de restaurants et que le règlement en la matière n'ait jamais été appliqué comme il se doit. Ainsi, certains établissements ont payé un forfait non basé sur la surface occupée, problème qui sera résolu par la révision du règlement en matière de tarification des terrasses et restaurants, ceci pour l'ensemble des restaurants delémontains.

Mme Rita Rais est satisfaite.

Mme Béatrice Müller, PCSI, demande à l'Exécutif de lancer une nouvelle campagne de sensibilisation pour le respect des piétons. De l'avis de Mme Müller, de nombreux automobilistes ne respectent pas l'arrêt devant les passages pour piétons, même si ces derniers se sont déjà engagés.

M. le Maire indique que cette proposition sera examinée par la Délégation à la circulation et qu'elle pourrait être intégrée à la campagne d'information et de sensibilisation s'agissant du stationnement à la place de la Gare. Par ailleurs, M. le Maire relève que des mesures visant à modérer la circulation ont été prises dans les rues à grand trafic.

Mme Béatrice Müller est satisfaite.

M. Jean Parrat, CS•POP, s'interroge sur la mise au concours d'un poste d'agent administratif à l'Agence AVS à 80 %, considérant que le préposé prendra sa retraite prochainement et que le responsable de l'Office du chômage a réduit son temps de travail de 25 %. Cette réduction de 0.45 poste inquiète le groupe CS•POP car ce secteur d'activité assure des prestations dans le domaine du chômage, relativement élevé à Delémont. M. Parrat souhaite connaître les prestations qui seront abandonnées à l'Agence AVS et à l'Office du chômage.

M. Josy Simon rapporte la décision de l'Exécutif d'abandonner le contrat d'insertion qui représente 25 % du poste de l'Office du travail. En effet, le Canton est désormais seul compétent pour l'aide sociale et dans le cadre de son secteur insertion, il offre également le contrat d'insertion, contrat soumis à la répartition des charges. M. Simon rappelle que le contrat d'insertion permet aux chômeurs de se réinsérer dans le monde du travail dans les six mois. Le Canton a garanti qu'en cas de places disponibles à Delémont, la préférence sera donnée aux Delémontains. Il se pourrait aussi que des Delémontains soient au chômage, capables de faire des travaux que d'autres communes pourraient offrir. De même, la ville pourrait offrir des places à des chômeurs d'autres communes avec des compétences non disponibles sur Delémont. Il s'agit véritablement d'un doublon à supprimer; seule une toute petite différence de salaire est à regretter.

M. Jean Parrat est satisfait.

Mme Béatrice Müller, PCSI, souhaiterait que des poubelles spéciales soient installées pour que les propriétaires de chiens puissent y déposer les sachets contenant des déjections.

M. Rémy Meury rappelle le problème général lié aux poubelles publiques dans lesquelles sont déposés de nombreux déchets incinérables ou des sacs non taxés, raison pour laquelle les poubelles publiques sont de moins en moins nombreuses. M. Meury déplore le manque de respect de certains citoyens qui trichent avec la taxe au sac. A son avis, aucune solution véritable au problème soulevé n'existe.

Mme Béatrice Müller est partiellement satisfaite.

5. **PROMESSES D'ADMISSION A L'INDIGENAT COMMUNAL**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens ayant obtenu le droit de cité en 2004. M. le Maire indique que les demandes sur lesquelles le Législatif doit se prononcer ont été examinées par les services cantonaux et communaux concernés et qu'elles répondent aux exigences prévues pour l'obtention de l'indigénat communal.

M. Dominique Baettig, UDC, réitère son regret s'agissant de la manière dont les candidats à l'indigénat communal sont présentés, c'est-à-dire uniquement à l'aide d'un dossier administratif. Il estime urgent de créer une commission ad hoc qui puisse évaluer certains critères impalpables, comme l'intégration économique, la maîtrise du français, la connaissance de l'histoire de la Suisse et de ses institutions. En outre, à la lecture de certains dossiers, M. Baettig s'étonne des motivations des demandeurs.

S'agissant des présentes demandes, M. Baettig estime que deux d'entre elles méritent d'être discutées. Toutefois, au vu des débats précédents, M. Baettig demande de quelle manière le

Législatif peut débattre de points litigieux, étant donné que la sphère privée doit être protégée.

M. le Maire rappelle la démarche du Conseil communal qui avait saisi en début d'année la Commission cantonale de protection des données. A ce jour, son avis n'a pas encore été communiqué et, de ce fait, la procédure habituelle prévaut encore.

M. Dominique Baettig, UDC, demande s'il peut exposer des faits devant le public, sans encourir de reproches.

M. le Maire l'invite à prendre ses responsabilités.

M. Dominique Baettig, UDC, relève que l'un des requérants a connu des démêlés avec la justice en 1998, ce qui, selon les critères en vigueur, semble être un obstacle à l'obtention du droit de cité. De plus, dans le cadre d'un autre dossier, le demandeur se trouve en situation de chômage depuis plusieurs années. Il demande ce qu'il adviendrait si ce requérant devenait dépendant de l'assistance publique puisque cet état de fait peut être discutable.

M. le Maire relève que les indemnités de chômage, tout comme l'aide sociale, ne sont pas pris en compte dans les critères pour l'obtention de l'indigénat communal. Il rappelle les arguments considérés, c'est-à-dire la connaissance du français, l'absence de casier judiciaire et de dettes d'impôts, ainsi qu'une bonne réputation, critères vérifiés par les différents services. M. le Maire confirme que l'un des requérants a une inscription à son casier judiciaire. Toutefois, il s'agit d'une décision du Tribunal des mineurs en 1998 et depuis, le demandeur n'a rencontré aucun problème particulier. Aujourd'hui majeur, ce requérant répond aux exigences.

M. Sakada CHEAR

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Sakada CHEAR, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente contre 3 voix.

M. Branislav DJUZA et son épouse Joka DJUZA-Ljuboja

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Branislav DJUZA et son épouse Joka DJUZA-Ljuboja, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Goran GAVROVSKI, son épouse Makedonka GAVROVSKI-Smiljkova, et leurs enfants Nikola, Katerina et Aleksa GAVROVSKI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Goran GAVROVSKI, son épouse Makedonka GAVROVSKI-Smiljkova, et leurs enfants Nikola, Katerina et Aleksa GAVROVSKI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Anita ICIC

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Anita ICIC, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Fikret ICIC, son épouse Edina ICIC-Kameric et leur fils Zlatan ICIC

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Fikret ICIC, son épouse Edina ICIC-Kameric et leur fils Zlatan ICIC, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Aïda TRNJANIN

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Aïda TRNJANIN, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. MESSAGE PORTANT SUR LE PRINCIPE D'ORGANISER LES SEANCES DU LEGISLATIF COMMUNAL A L'HÔTEL DU PARLEMENT JURASSIEN

M. le Maire indique que ce message fait suite à la demande de crédit refusée par le Conseil de Ville en novembre dernier et dans le cadre de laquelle le Conseil communal avait suggéré de mandater l'Exécutif communal pour entamer des discussions avec le Gouvernement jurassien en vue de l'utilisation de la Salle de l'Hôtel du Parlement. Ainsi, à la demande du Bureau du Conseil de Ville, le Conseil communal a entrepris les démarches qui ont débouché sur le présent message, dans lequel figurent les conditions d'utilisation de la Salle de l'Hôtel du Parlement. De ce fait, M. le Maire souhaite une décision de principe du Législatif afin que l'Exécutif puisse formellement entrer en discussion avec le Canton et débattre des conditions d'utilisation. Cette procédure mènera éventuellement à la conclusion d'une convention par laquelle la Municipalité offrirait des contre-prestations au Canton en guise de financement de l'utilisation de cette salle.

Par ailleurs, de l'avis de M. le Maire, un réaménagement léger de la Salle du Conseil de Ville serait judicieux étant donné que la Municipalité souhaite affecter ce lieu à d'autres usages, comme des bureaux communaux ou une salle de conférence, les grandes salles faisant défaut à Delémont. Cette prestation pourrait être mise à la disposition du Canton. Différentes propositions seront soumises dans le budget 2006.

M. le Maire est convaincu de la nécessité d'utiliser la Salle de l'Hôtel du Parlement, située à proximité de l'Hôtel de Ville et parfaitement équipée, qui, selon lui, répond mieux aux besoins du Conseil de Ville. De l'avis de M. le Maire, cette décision permettra de rationaliser les équipements entre le Canton et la Municipalité, à l'instar de Zurich et Genève, entre autres, qui utilisent également les équipements mis à la disposition du Grand Conseil cantonal concerné. Il invite donc le Législatif à approuver cette proposition qui serait valable pour une période probatoire d'une année.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, rapporte que son groupe n'est pas opposé à la tenue des séances du Législatif communal à l'Hôtel du Parlement. Toutefois, il estime le dossier présenté incomplet et, de ce fait, refuse ce principe. Conscient des avantages présentés par cette salle (sonorisation, matériel audio-visuel de qualité, ascenseur, accès sécurisé, entre autres), M. Nicoulin est d'avis que le dossier n'a pas avancé depuis novembre dernier, les chiffres présentés dans le message étant déjà connus. Aussi, le groupe CS•POP souhaite connaître les conditions de mise à disposition de la salle, tout comme les contre-prestations déjà offertes par la Municipalité (places de stationnement, mise à disposition d'un local pour l'Etat civil ou d'infrastructures communales pour les manifestations organisées par le Canton). Il lui semble important de négocier un forfait prenant en compte les différentes prestations. CS•POP estime utile de négocier une location gratuite en échange des services rendus.

En outre, M. Nicoulin s'étonne que le Canton, dans son offre, facture la présence d'une personne pour assurer le fonctionnement de la sonorisation et de l'enregistrement, tâche dont le Secrétariat communal pourrait se charger comme c'est le cas actuellement. En outre, M. Nicoulin souhaite connaître la future affectation de la Salle du Conseil de Ville et les coûts des travaux à réaliser à court et à moyen termes. En effet, le groupe CS•POP craint que la location de l'Hôtel du Parlement soit plus élevée que le coût de la rénovation de la Salle du Conseil de Ville présentée en novembre 2004.

Ne disposant pas des informations précitées, le groupe refusera l'entrée en matière, sans refuser toutefois l'idée de déplacer les séances du Législatif communal à l'Hôtel du Parlement.

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, informe que son groupe acceptera l'entrée en matière. Cependant, il souhaite que la Salle du Conseil de Ville subisse un rafraîchissement. Mme Rebetez relève que la transformation du local en salle de conférence nécessitera des améliorations et un équipement minimal qui ont un coût. En outre, elle relève que le message ne fait pas mention du public.

M. Michel Rion, PDC-JDC, se réjouit de cette proposition. Il rapporte qu'en 2003, alors qu'il était président du Conseil de Ville, le dossier relatif à l'amélioration de la Salle du Législatif n'a que peu avancé et que plusieurs études avaient été faites sur les fenêtres, le sol et la sonorisation, entre autres. La proposition du Conseil communal peut, à son avis,

être la solution. De plus, elle permet d'exploiter des synergies avec le Canton. M. Rion relève que la Salle de l'Hôtel du Parlement est très bien équipée, que le bâtiment dispose d'un ascenseur, installation qui pourrait être faite à l'Hôtel de Ville mais à grands frais. Il estime que la Salle du Conseil de Ville nécessitera un aménagement et pourrait être transformée en bureau, vu les tâches toujours plus nombreuses à la charge de la Municipalité. Quant au coût de location pour la période probatoire, M. Rion se demande si le Canton pourrait mettre la salle gratuitement à disposition ou à un prix forfaitaire.

M. Pierre Chételat, PLR, admet que la Salle du Conseil de Ville mériterait certains aménagements et que siéger à l'Hôtel du Parlement serait agréable. Toutefois, au vu des finances communales et considérant que le coût d'utilisation de la salle en question s'élèverait la première année à quelque fr. 8'000.-, le groupe PLR propose de rejeter la proposition de l'Exécutif.

M. Joël Plumey, PCSI, indique que son groupe n'est pas opposé à l'entrée en matière. Sur le détail et à la lecture du message, M. Plumey considère les informations financières déficientes. Il s'interroge également sur d'autres sujets, comme les cartes d'entrée, la présence de la presse, du public, le coût de la sonorisation et du projecteur. De ce fait, le groupe PCSI souhaiterait que le projet contienne les coûts exacts d'utilisation avant de se prononcer.

M. le Maire estime que les démarches du Conseil communal ont été menées rapidement en comparaison avec celles entreprises par le Bureau qui ont duré quatre ans. Quant aux autres interventions, M. le Maire rappelle le souhait du Conseil communal d'obtenir une décision de principe du Législatif avant d'entreprendre avec le Canton des négociations au sujet des conditions d'utilisation et, ainsi, ne pas empiéter sur les compétences du Conseil de Ville. Le résultat des discussions débouchera sur la présentation d'un message supplémentaire qui portera également sur la rénovation de la Salle du Conseil de Ville et son utilisation future.

Finalement, M. le Maire rappelle qu'en novembre dernier, le groupe PLR estimait particulièrement judicieuse et valable l'utilisation de la Salle de l'Hôtel du Parlement dont le coût lui semblait correct, d'autant que les finances communales ne permettaient pas d'accepter le crédit de l'époque.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, au vu des assurances données par M. le Maire, certifiant que le Conseil de Ville prendra la décision finale en étant informé sur les conditions réelles d'utilisation de la salle cantonale, accepte l'entrée en matière.

VOTE : l'entrée en matière est acceptée par 43 voix contre 6.

M. Joël Plumey, PCSI, étant donné qu'il s'agit d'une question de principe qui donnera suite à une décision finale en connaissance de tous les éléments nécessaires, indique que son groupe acceptera le message.

DECISION : le principe d'organiser les séances du Législatif communal à l'Hôtel du Parlement jurassien est accepté à la majorité évidente contre 3 voix.

7. **DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.08/05 - "UN « SUPER » MARCHE OÙ L'ON « TRITOUT »", PS, M. SEBASTIEN LAPAIRE**

M. Sébastien Lapaire, PS, décrit le supermarché Tritout, déchetterie inaugurée à Vicques en mai 2004, dont le concept consiste pour les habitants à rapporter plus de 40 sortes de déchets préalablement triés, comme les ampoules, l'aluminium, les boîtes de conserve et le sagex, entre autres. La philosophie du Tritout est de valoriser chaque déchet, comme par exemple les matières plastiques qui sont réutilisées dans des cimenteries comme combustible.

De l'avis de M. Lapaire, l'aspect social est un point fort du Tritout car 60 à 90 personnes fréquentent chaque heure ce lieu. De plus, le Tritout a permis de créer des emplois, qui pourraient, selon M. Lapaire, être typiquement des emplois de réinsertion sociale. Par ailleurs, il précise que le mandat a été confié à Caritas. En outre, s'agissant de l'aspect écologique, de l'avis de M. Lapaire, il appartient à l'Etat, en l'occurrence la Municipalité, de donner l'impulsion d'un triage encore plus efficace en mettant à disposition de la population

une déchetterie du type Tritout, ce qui améliorerait le tri par la valorisation des déchets. Parallèlement, cette amélioration engendrerait une diminution du volume d'ordures ménagères produites à Delémont et, de fait, du coût d'élimination des déchets s'élevant à 1.17 million de francs. A titre d'exemple, M. Lapaire rapporte que la quantité de déchets incinérables produits par chaque habitant de Vicques se monte actuellement à 92 kg par an contre 214 kg avant la mise en place du Tritout. Selon le Conseil communal de Vicques, l'économie est estimée à fr. 40'000.- par année. Finalement, M. Lapaire indique que d'autres communes du val Terbi sont intéressées à une telle déchetterie.

M. Rémy Meury qualifie l'expérience du Tritout de Vicques de remarquable et reconnaît l'intérêt manifeste de ce genre d'initiative. Toutefois, cette solution ne semble pas applicable à Delémont, d'une part du fait que la Ville souhaite privilégier la proximité des places collectrices, quelque 15 % de la population ayant des problèmes de motricité. D'autre part, la dimension d'une telle déchetterie à Delémont serait disproportionnée et nécessiterait l'achat d'un terrain et la construction d'un entrepôt. De l'avis de M. Meury, ces deux éléments influenceraient la taxe sur les ordures, le système de ramassage des ordures devant être autofinancé. La création de postes de travail serait bien entendu un point positif.

De plus, M. Meury craint que la gestion d'une telle déchetterie à Delémont ne puisse être assurée par Caritas, vu sa grandeur. En outre, il semble que le coût de la taxe au sac appliqué à Vicques soit supérieur à celui de Delémont.

M. Meury estime le système actuel de ramassage des déchets à Delémont comme étant très satisfaisant et indique que le volume de déchets incinérables produits par les citoyens de la ville a également diminué (210 kg par habitant en 2004 contre 402 kg en 1987), bien que la quantité totale de déchets produits soit en augmentation. M. Meury relève par ailleurs que Delémont compte parmi les villes produisant les plus petites quantités de déchets incinérables.

De l'avis de M. Meury, la conclusion d'un contrat avec Vicques est difficile car cette commune ne pourrait pas absorber la quantité de déchets de 12'000 habitants. Vermes, Courchapoix et Rebeuvelier sont intéressés à participer au Tritout de Vicques.

Finalement, M. Meury estime que la Ville ne dispose pas à ce jour des structures adéquates pour créer un Tritout, bien qu'il soit conscient que la valorisation des déchets pourrait être améliorée. Ainsi, comme les sacs taxés ne contiennent pratiquement plus que des plastiques, une valorisation de ce type de déchet pourrait être imaginée.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, approuve l'idée de créer un centre de collecte et de recyclage des déchets. Cependant, considérant le fonctionnement du ramassage des déchets à Delémont et les prestations offertes à la population, M. Nicoulin est d'avis que l'implantation d'un Tritout à Delémont n'est pas judicieux car il supprimerait certaines prestations appréciées. M. Nicoulin rappelle que le Tritout de Vicques fonctionne pour 2'000 habitants et que cette commune n'offre pas de ramassage sélectif, mis à part celui des ordures. M. Nicoulin relève également que dans les grandes communes, certains citoyens profitent de l'anonymat pour éliminer leurs déchets de manière inadéquate, ce qui semble moins le cas dans les villages. En outre, M. Nicoulin rappelle que certains commerces ou institutions participent à des collectes sélectives à Delémont, comme celles des piles ou des ampoules. Ces collectes ne doivent donc pas être organisées ni subventionnées par la Municipalité. De plus, bien que les lieux de collecte soient dispersés à Delémont, les citoyens bénéficient des différents ramassages assurés par la Voirie.

M. Nicoulin souligne également qu'une déchetterie à Delémont générerait des embouteillages, étant donné que de nombreux citoyens s'y rendraient le samedi ou à l'occasion d'une ouverture en soirée. Finalement, M. Nicoulin est d'avis que la Ville devrait s'inspirer du modèle de Vicques s'agissant du recyclage du plastique. En ce sens, le groupe CS•POP déposera en cours de séance un postulat demandant la valorisation du recyclage des matières plastiques.

M. Sébastien Lapaire, PS, est d'avis que la valorisation des déchets à Delémont peut être améliorée et que de plus en plus de déchets devront être triés à l'avenir. Il estime que son postulat laisse une très large liberté de manœuvre au Conseil communal et invite la Municipalité à négocier des démarches avec les communes avoisinantes. M. Lapaire

souhaite également que les habitants de Delémont obtiennent, par l'intermédiaire du Conseil communal, l'autorisation d'utiliser le Tritout. M. Lapaire précise que son postulat ne vise pas à démanteler le système actuel de ramassage, bien que son fonctionnement ne soit pas exempt de reproches, comme le relevait CS•POP dans un postulat déposé en janvier 2004 et dans le cadre duquel M. Meury avait relevé la mauvaise utilisation des places collectrices.

M. Lapaire met en exergue le changement de comportement de la population de Vicques depuis l'inauguration du Tritout, les tonnages augmentant mois après mois depuis une année. Sur le plan financier, le système du Tritout génère des économies qui, par extrapolation, pourraient s'élever à Delémont à quelque fr. 300'000.-. Réaffirmant le succès du Tritout de Vicques, M. Lapaire est d'avis que la Municipalité devrait s'en inspirer. Il remercie les membres du Législatif pour leur soutien.

M. Rémy Meury, reprenant le postulat, rappelle qu'aucun endroit n'est disponible à Delémont pour l'implantation d'une telle déchetterie qui engendrerait la suppression de tous les ramassages hormis celui des ordures ménagères. Quant aux places collectrices, M. Meury souligne, comme il l'avait déjà indiqué à une autre occasion, que l'utilisation des places collectrices s'est nettement améliorée depuis la disparition des conteneurs à PET. De l'avis de M. Meury, le système de ramassage des déchets peut encore être perfectionné mais l'implantation à Delémont du modèle de Vicques est impensable. Finalement, bien que le Tritout fasse de prime abord bonne impression au niveau de l'écologie, tel ne serait pas le cas à Delémont dans la pratique puisque ce système obligerait 6'000 ménages à se déplacer chaque semaine en voiture jusqu'à la déchetterie.

DECISION : le postulat 4.08/05 - "Un « super » marché où l'on « Tritout »", PS, M. Sébastien Lapaire, est rejeté par 24 voix contre 17.

8. **DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.10/05 - "POUR QUELQUES SOURIRES DE PLUS", CS•POP, M. LUC SCHINDELHOLZ**

M. Luc Schindelholz, CS•POP, partant du constat que l'imagination, la volonté et le dynamisme contribuent à améliorer la qualité de vie et le quotidien de chacun, souhaite que la Commune soit génératrice d'une impulsion qui entraînerait dans son sillage quantité d'acteurs de la vie delémontaine. Cette initiative pourrait consister en journées à thème, une fois par mois, et donnerait une image agréable et positive de la ville, même si certains ne jouent pas le jeu. M. Schindelholz demande donc la création d'un groupe de travail chargé d'inventer de nouvelles occasions d'apprécier la vie en communauté.

M. le Maire est d'avis que la motion présente des idées à exploiter. Néanmoins, il suggère la transformation en postulat étant donné que le délai de réalisation de la motion ne permettra pas de mettre en place les éléments cités. D'autre part, le Conseil communal souhaite mener une réflexion globale sur l'animation en ville, en association avec différents milieux comme le CCRD, notamment, avec l'appui duquel le Département culture, jeunesse et sports organise diverses manifestations culturelles et sportives. Il est d'avis que la participation des Delémontains à la vie culturelle et associative peut être améliorée. M. Schindelholz sera sollicité pour siéger dans le groupe de travail. Finalement, M. le Maire souligne que de nombreuses manifestations se déroulent à Delémont et pense que ce postulat pourrait être pris dans la réflexion sur le concept d'animation en ville.

M. Dominique Baettig, UDC, s'étonne de cette proposition et réagit par rapport à ses opinions libérales, en particulier de voir cette propension de certaines forces politiques à vouloir insuffler la joie par la force où l'Etat lancerait des campagnes en ce sens. Il rigolait en imaginant par exemple qu'il pourrait y avoir des slogans dans les rues de Delémont "Souriez, vous êtes assistés" ou "Ramez, vous êtes endettés".

M. Luc Schindelholz, CS•POP, accepte la transformation de la motion en postulat.

DECISION : la motion 5.10/05 transformée en postulat qui portera le numéro 4.09/05 - "Pour quelques sourires de plus", CS•POP, M. Luc Schindelholz, est acceptée à la majorité évidente, contre 10 voix.

9. **DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.11/05 - "ET POURQUOI PAS 60 % ? ", PDC-JDC, MME JEANNE-ANDREE JEANNERAT**

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, rappelle qu'à fin 2004, la dette communale a atteint 91 millions de francs, ce qui correspond à fr. 8'000.- par habitant, alors que la moyenne nationale s'élève à fr. 5'000.- par habitant. De l'avis de Mme Jeannerat, la dette consolidée de 112 millions de francs, le degré et la capacité d'autofinancement faibles et insuffisants pour 2004 et négatifs pour 2003 auront, sur une moyenne de cinq ans, une répercussion négative sur les deux indicateurs harmonisés définis par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales. De plus, les intérêts bancaires sont actuellement très avantageux et peuvent à court ou moyen terme augmenter au détriment des comptes communaux. Aussi, selon le groupe PDC-JDC, il est nécessaire d'augmenter le degré d'autofinancement de 28.5 % en 2004 à 60 % sur une moyenne de cinq ans. De plus, Mme Jeannerat estime nécessaire de limiter les investissements à un montant de 3 millions de francs, jusqu'à ce que les comptes communaux atteignent et se maintiennent à un degré d'autofinancement de 60 %. Le groupe PDC-JDC considère cette proposition comme étant réalisable, vu que les investissements ne sont pas des dépenses liées. Il souhaite que cette mesure soit considérée dans les comptes et le budget 2006 déjà.

Parallèlement, le groupe PDC-JDC soumet quelques suggestions pour parvenir rapidement à ce degré d'autofinancement, comme refuser une motion qui occasionnerait une demande de crédit importante, reporter une dépense non indispensable ou suivre les recommandations de la Commission de gestion et de vérifications des comptes émises dans son rapport sur les comptes 2004. De l'avis de ce groupe, l'absence de mesures risque d'engendrer, à court terme, une augmentation de la quotité d'impôt pour équilibrer les comptes communaux.

Mme Jeannerat invite les membres du Conseil de Ville à accepter sa motion dont le but est, d'une part, de donner au Conseil communal les moyens d'économiser et de contrôler les dépenses communales avec l'appui du Législatif et, d'autre part, de sensibiliser les membres des commissions communales.

Mme Françoise Collarin, bien que le Conseil communal partage les objectifs du groupe PDC-JDC, demande la transformation en postulat, la motion étant trop contraignante et la fixation de règles difficile. Mme Collarin rappelle les mesures prises au cours de l'exercice 2004 afin de réaliser des économies et reportées dans le budget 2005. De plus, les études à réaliser et la maîtrise de nombreux facteurs nécessitent un certain temps, raisons pour lesquelles le Conseil communal souhaite la transformation de la motion en postulat.

Mme Sarah Erard Jäkel, PS, indique que son groupe ne soutiendra pas cette intervention. En effet, le groupe PS partage le souci du groupe PDC-JDC dans sa recherche d'un équilibre financier à moyen terme mais aucunement les démarches pour y parvenir. Selon Mme Erard Jäkel, l'acceptation de la motion ne résoudra pas les problèmes auxquels la Municipalité est confrontée. De plus, le gel des investissements entraverait le développement de la ville et aggraverait la situation économique qui prévaut depuis plusieurs années dans la région.

Mme Erard Jäkel met en évidence le fait que d'autres localités rencontrent les mêmes difficultés que la Ville lors de l'élaboration d'un budget en raison du marasme économique, des charges de la santé et des charges sociales. En outre, Mme Erard Jäkel relève la baisse de rentrées fiscales des personnes morales et les charges cantonales non maîtrisées qui influencent négativement le budget communal depuis trois ans.

Finalement, Mme Erard Jäkel rappelle que sur le budget 2004 de 86 millions de francs, 40 % des charges relevaient de l'instruction, la formation, la culture et le sport, et 30 % concernaient l'aide sociale et la santé publique. De plus, les comptes 2004 ont bouclé avec un déficit de 1.1 million de francs contre 2.1 millions prévus au budget. Le groupe socialiste souhaite également parvenir à un degré d'autofinancement de 60 % mais à moyen et long termes. De l'avis du groupe PS, cet indicateur ne doit pas empêcher d'assurer la bonne gestion de la commune. Relevant les divers aménagements et travaux réalisés ces dernières années, Mme Erard Jäkel invite à faire les choix qui s'imposent de manière réfléchie et intelligente. Finalement, elle souligne que le degré d'autofinancement des six dernières années se monte, en moyenne, à 52 %.

M. Jean Parrat, CS•POP, relève que chaque membre d'autorité est soucieux de la santé des comptes communaux. Les avantages et inconvénients de chaque investissement sont ainsi longuement pesés et les décisions prises à l'aide d'outils comme les comptes, les budgets ou les chiffres pertinents. S'agissant des décisions financières, M. Parrat souligne que les premiers responsables de la situation financière de la commune sont les membres du Législatif qui statuent sur les propositions d'investissements de l'Exécutif, lesquelles découlent souvent de motions, également acceptées par le Législatif. De plus, le peuple a la possibilité de se prononcer, en cas de votation populaire ou par l'intermédiaire d'un référendum. Aussi, selon M. Parrat, la manière d'atteindre un certain degré d'autofinancement est importante, ce que le groupe PDC-JDC ne précise pas dans sa motion. Il se demande également pourquoi le degré d'autofinancement choisi se monte à 60 %.

De l'avis de M. Parrat, cette motion va à l'encontre de la position du groupe PDC, citant en exemple la réduction linéaire de la pression fiscale cantonale entrée en vigueur cette année que ce groupe a soutenu et qui entraînera environ 1.5 million de recettes fiscales en moins pour Delémont. M. Parrat estime que chaque décision doit tenir compte de l'intérêt de la communauté, des besoins et de la protection de la population. M. Parrat considère cette motion comme étant dangereuse car elle limiterait drastiquement les futures possibilités d'investissements de la Commune, dont certains pourraient s'avérer indispensables.

Finalement, M. Parrat rappelle que toute augmentation de la quotité d'impôt n'est pas de la compétence du Conseil communal. Aussi, il invite le groupe PDC-JDC à soumettre des propositions et suggère de rejeter cette motion.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, rappelle que le degré d'autofinancement de 60 % est préconisé par la Conférence des autorités cantonales et de surveillance des finances communales et qu'il démontre la bonne santé des comptes communaux. Quant à la responsabilité du Législatif, Mme Jeannerat rappelle le refus de son groupe face à certains investissements qui lui paraissaient injustifiés, au vu des finances communales. S'agissant des politiques cantonale et communale, Mme Jeannerat estime que les rôles ne doivent pas être confondus et que le Législatif delémontain, en sa qualité d'autorité communale, doit agir selon les décisions cantonales. Au vu des propositions de rejets exprimées par deux partis, Mme Jeannerat refuse la transformation de la motion en postulat.

M. Michel Rion, PDC-JDC, souligne que la motion vise à fournir des arguments au Conseil communal pour tenter de redresser les finances, passant par le rejet de motions ou de postulats. En outre, M. Rion rappelle que la réduction linéaire de 5 % de la pression fiscale faisait partie du projet Jura pays ouvert, dont le but visait à attirer, par une baisse d'impôts, des citoyens supplémentaires dans le canton, projet combattu par le groupe CS•POP.

Mme Béatrice Müller, PCSI, indique que son groupe est favorable à la motion, soucieux de gérer au mieux les dépenses communales.

DECISION : la motion 5.11/05 - "Et pourquoi pas 60 % ? ", PDC-JDC, Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, est rejetée par 25 voix contre 24.

10. **DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.12/05 - "PROMESSE D'ADMISSION A L'INDIGENAT COMMUNAL : POUR UNE PROCEDURE TRANSPARENTE ET DEMOCRATIQUE", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

M. Dominique Baettig, UDC, estime nécessaire de définir de manière transparente et démocratique les critères d'admission à l'indigénat communal. Il considère le premier contact avec les requérants à l'indigénat communal comme étant important car il permet de faire connaissance avec les demandeurs et de mesurer l'intégrité. Cette première étape doit donc, selon M. Baettig, être franchie correctement.

M. Baettig souligne la tendance relevant d'une décision du Tribunal fédéral à modifier la procédure afin que le peuple n'ait plus à se prononcer à ce sujet. Cependant, de l'avis de M. Baettig, l'indigénat communal est une décision politique, le peuple décide de l'accorder

ou non, étape qui peut être franchie par tout requérant ayant prouvé son intégration à tous niveaux. De l'avis de l'UDC, il règne une tendance à éviter le débat mais le processus de naturalisation doit rester libre et les critères d'exigences ne doivent pas baisser. Simplifier la procédure serait injuste car certaines demandes ne seraient pas examinées de manière appropriée. Aussi, M. Baettig demande la création d'une commission dans le cadre de laquelle les requêtes pourraient être étudiées et les objections formulées. En outre, de l'avis du Service juridique cantonal, le fait qu'un requérant bénéficie des prestations de l'assistance sociale pourrait justifier un refus. Selon M. Baettig, il est important de conserver cette possibilité de contrôle qui améliore la qualité des rapports avec les demandeurs et de pouvoir tester leur intégration.

M. le Maire invite à rejeter cette motion. En effet, les objectifs de cette motion vont à l'encontre de l'évolution de la législation fédérale en la matière. Un arrêt du Tribunal fédéral rendu en juin invitait les collectivités à revoir fondamentalement la procédure visant l'octroi de l'indigénat communal ou la naturalisation. Ainsi, l'Etat jurassien propose de modifier le décret relatif à l'indigénat communal et de transférer cette compétence du Législatif à l'Exécutif communal.

En outre, M. le Maire est d'avis que l'acceptation de la motion donnerait lieu à une situation malsaine. Considérant l'examen approfondi des dossiers fait par les membres de l'UDC et l'exposition, devant le Conseil de Ville, de données relevant de la sphère privée des requérants, M. le Maire craint les dérapages que pourrait provoquer un huis clos.

De plus, M. le Maire estime que la motion tend à démontrer que le droit de cité doit être une décision politique et, reprenant les termes de la motion, que le refus est un droit démocratique. M. le Maire invite à considérer le droit à l'indigénat communal comme étant un droit octroyé à tout demandeur répondant à un certain nombre de critères prévus par les législations cantonale et fédérale. De plus, de l'avis de M. le Maire, donner un caractère politique à l'octroi de l'indigénat communal risque de conférer un caractère arbitraire à la décision et de générer un climat irrationnel. Pour toutes ces raisons, le Conseil communal suggère de rejeter cette motion, considérant que l'octroi à l'indigénat communal a toujours été accordé dans un climat respectueux et agréable, ce qui n'est plus le cas depuis que l'UDC siège au Conseil de Ville.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, souligne que la réglementation relative à l'octroi de l'indigénat communal est très sélective et que les critères sont bien déterminés, contrairement à ce que prétend M. Baettig. De l'avis de M. Natale, la création d'une commission alourdirait la procédure, ce qui n'est pas nécessaire, et les objections peuvent être formulées devant le Législatif, droit dont, selon M. Natale, les membres de l'UDC font fortement usage. M. Natale rappelle le rôle d'un législatif, qui consiste à édicter des règlements et fixer un cadre légal. Il souhaite que les requérants à l'indigénat communal puissent conserver une partie de leur vie privée. De l'avis du groupe, l'indigénat communal doit demeurer un acte administratif uniquement afin de ne pas provoquer des inégalités de traitement. Aussi, il invite à rejeter la motion.

Mme Andréa Stadelmann, PS, invite au nom de son groupe à rejeter la motion dont les motifs exposés traduisent, à son avis, un refus d'ouverture. Ainsi que l'a précisé M. le Maire, la procédure actuelle offre toutes les garanties souhaitées. Selon le groupe socialiste, la meilleure intégration passe par une naturalisation facilitée plutôt qu'entravée. Le rejet de cette motion sera en adéquation avec la position du peuple jurassien, et en particulier des Delémontains-es qui, en septembre 2004, se sont prononcés favorablement sur les mesures destinées à faciliter la naturalisation des étrangers.

M. Philippe Rottet, UDC, rappelle que l'arrêt du Tribunal fédéral a fait suite à une votation par les urnes dans la commune d'Emmen lors de laquelle plusieurs refus ont été formulés, sans explications. Le Tribunal fédéral a donc été saisi car la possibilité de motiver un refus devait être donnée. Ainsi, son arrêté a mis fin, en 2003, à la naturalisation par les urnes. M. Rottet met en évidence le fait que les procédures sont différentes d'un canton à l'autre, certains accordent l'indigénat communal par l'intermédiaire d'une commission, d'autres chargent le Conseil communal de cette tâche. Selon M. Rottet, la création d'une commission ne ferait pas de discrimination mais servirait à vérifier les demandes dossier par dossier.

M. Michel Hirtzlin, PS, intervenant en son nom, relève que le Conseil communal est une autorité élue par le peuple qui pourrait octroyer l'indigénat communal alors que les

membres d'une commission sont désignés par les présidents de partis. En outre, revenant sur les promesses d'admission à l'indigénat communal accordées en début de séance, M. Hirtzlin est d'avis que chacun a le droit à l'erreur, qu'il s'agisse d'un fait inscrit au casier judiciaire ou d'agissements professionnels. Finalement, M. Hirtzlin invite M. Baettig à modifier la procédure s'il n'a pas confiance en elle, mais pas à changer les personnes qui statuent sur les demandes.

M. Dominique Baettig, UDC, s'étonne de la réaction du Législatif lorsqu'un débat sur un dossier, parmi la dizaine présentée, débute. Il estime que le système démocratique en place permet la discussion et relève que parmi les demandes soumises, la très grande majorité est légitime et acceptée. Toutefois, les demandes litigieuses doivent à son avis pouvoir être discutées librement ou refusées sans qu'il s'agisse de discrimination. M. Baettig demande le respect des opinions.

DECISION : la motion 5.12/05 - "**Promesse d'admission à l'indigénat communal : pour une procédure transparente et démocratique**", UDC, **M. Dominique Baettig**, est rejetée à la majorité évidente contre 3 voix.

11. DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.13/05 - "HALTE A L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE - POUR DES BUDGETS SUPPORTABLES", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Dominique Baettig, UDC, considérant l'état des finances communales, estime nécessaire de ne pas ajouter des charges supplémentaires aux budgets communaux et de débiter, dès à présent, un processus de désendettement. Ainsi, les dépenses doivent être stoppées. M. Baettig suggère l'établissement d'un cahier des charges définissant les priorités et les reports. Il est convaincu que les structures de l'Etat peuvent être simplifiées, ce qui passe par un frein aux finances. Quant aux impôts, déjà réputés pour être élevés, leur quotité ne doit pas augmenter. En effet, toute augmentation serait un frein à l'arrivée de nouveaux citoyens à Delémont. M. Baettig, conscient que sa motion va à contre-courant, estime nécessaire de simplifier les tâches et de déterminer celles qui sont indispensables, afin de préserver l'avenir de la société.

Mme Françoise Collarin considère les propositions formulées par M. Baettig dans sa motion comme étant inapplicables. Selon Mme Collarin, le Conseil communal ne fait pas preuve d'inertie; il se préoccupe depuis un certain temps des finances communales. De plus, le temps nécessaire à la mise en place de certaines mesures doit lui être réservé. Mme Collarin suggère donc de rejeter cette motion car le principe des enveloppes et des crédits-cadres ne permet pas de mener l'exercice proposé par la motion, à savoir ne plus ajouter de nouvelles dépenses. Elle précise que ce genre de crédits nécessite de fixer des objectifs d'entretien des structures existantes. En outre, Mme Collarin souligne que les dépenses ne sont pas toujours connues de manière précise au moment de l'établissement d'un budget.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, souligne le souhait commun de chaque parti politique de voir la situation financière de la commune s'améliorer. Toutefois, de l'avis de M. Nicoulin, cette amélioration ne peut se faire à n'importe quel prix ni à n'importe quelle condition. M. Nicoulin indique que des besoins nouveaux peuvent survenir ou qu'une ville peut investir dans un projet qui portera ses fruits ultérieurement. Selon CS•POP, l'arrivée de nouveaux contribuables influencerait positivement les finances communales par l'augmentation des recettes fiscales. Pour attirer de nouveaux citoyens, il ne faut pas renoncer aux projets et aux investissements qui améliorent l'attractivité de la ville. Par ailleurs, M. Nicoulin relève que bon nombre de prestations communales engendrent également des recettes, bien qu'elles ne couvrent parfois pas la totalité des coûts. De plus, la recherche de solutions ailleurs qu'auprès de la Municipalité peut s'avérer plus coûteuse que la prestation communale. Aussi, M. Nicoulin craint que de petites économies sur les comptes n'obligent les citoyens à payer plus cher d'autres prestations que la commune n'offrirait plus.

M. Jean-Yves Gentil, PS, indique que son groupe refusera la motion pour les mêmes motifs que ceux exposés dans le cadre de la motion 5.11/05. M. Gentil est d'avis que ni la mécanique comptable ni un moratoire privant l'Exécutif de toute marge de manœuvre ne peuvent résoudre les problèmes financiers de la Commune. Il estime que cette motion ne

conduira pas à l'assainissement des finances communales; au contraire, elle aura des conséquences sur les prestations que les citoyens sont en droit d'attendre. M. Gentil est d'avis que le but recherché par cette motion est essentiellement populiste, conception de la politique que le groupe socialiste ne partage pas. La résolution des difficultés financières passera par un travail en commun sur des solutions constructives.

DECISION : la motion 5.13/05 - "Halte à l'endettement de la commune - pour des budgets supportables", UDC, M. Dominique Baettig, est rejetée par 36 voix contre 8.

12. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.07/05 - "QUI A LA DROIT A L'EXONERATION DE LA « TAXE POUBELLE » ?", PS, M. SEBASTIEN LAPAIRE

M. Sébastien Lapaire, PS, est satisfait mais demande l'ouverture de la discussion.

VOTE : l'ouverture de la discussion est acceptée à la majorité évidente.

M. Sébastien Lapaire, PS, estime que la "taxe poubelle" devrait être plus sociale, fixée en fonction du revenu, à l'instar des commerces qui paient une taxe en fonction de leur surface de vente.

13. DIVERS

M. Jean Parrat, CS•POP : M. le Président, Mesdames, Messieurs, cher Rémy, généralement dans les présentations, on dit des banalités, je vais tenter de ne pas dire que des banalités dans le petit mot que j'ai à transmettre à M. Rémy Meury qui va quitter dans deux jours son poste de conseiller communal. Cela fait un bail que Rémy Meury est actif pour la commune, pour l'ensemble de la population, que ce soit, en premier lieu, dans d'anciennes commissions communales - je ne suis pas allé rechercher dans les archives, j'aurais voulu avoir le temps de le faire mais je ne l'ai pas eu, au Conseil de Ville où il a siégé aussi un certain temps, plusieurs années en tous les cas, avant d'accéder au Conseil communal il y a 11 ans.

Il faut dire que l'homme politique, en tant que conseiller communal, a une petite particularité amusante, j'ai envie de dire que c'était un transfuge. C'est juste parce qu'il a siégé sous deux étiquettes politiques au Conseil communal puisqu'il y est entré via une liste Unité socialiste, perdue dans les arcanes de l'histoire, pour y remplacer Pierre Girardin, alors conseiller communal démissionnaire et qu'il quitte aujourd'hui le Conseil communal alors qu'il a été réélu, à deux reprises, sous l'étiquette CS•POP. Allez comprendre quelque chose; lui seul a la réponse. Mais ce n'est pas, Mesdames et Messieurs, chers collègues, une affaire d'étiquette. Les convictions de justice sociale, de solidarité et de défense des plus démunis sont au cœur de l'engagement politique de Rémy Meury. Je suis certain que vous l'avez toutes et tous remarqué au cours de ces années de travail en commun. Ce sont ces principes qu'il a toujours défendus également au sein du Conseil communal, d'une part, et à la tête de deux départements communaux, d'autre part. Tout d'abord au Département des affaires sociales et du logement, c'est grâce, j'ai envie de dire, à sa ténacité, à sa pugnacité, parfois à son mordant aussi et à sa force de conviction, qu'ont été mis sur pied notamment les - aujourd'hui, semblerait-il défunts - contrats d'insertion pour demandeurs d'emploi en fin de droits. Une mesure dont il était fier et qui avait fait ses preuves au sein de la commune et je pense que nous en reparlerons à une autre séance.

C'est avec conviction qu'il a également œuvré au programme d'occupation pour demandeurs d'emploi, ainsi qu'à la fusion notamment des différentes crèches et à la création, me semble-t-il, si je ne me trompe pas dans le timing, de la Maison de l'enfance. Au sein de ce département, Rémy, de sensibilité sociale particulièrement développée, a pu s'exprimer avec puissance j'ai envie de dire. En tout cas, il l'a démontré.

Depuis un peu plus de deux ans, il est passé au Département des travaux publics, dans un moment clé, vous vous souvenez, c'était alors que les commerçants, les restaurateurs, les habitants, les cyclistes, les automobilistes et piétons de la Vieille Ville de Delémont, s'entredéchiraient quant à la circulation, au parage, au bruit, à la surface des terrasses et

j'en passe. Grâce encore une fois à certaines compétences de négociateur, il semble qu'il ait réussi à mettre tout le monde d'accord. Il termine d'ailleurs son mandat avec la belle réalisation de la place de la Gare, et, si j'ai bien compris aussi - je n'étais pas à l'inauguration - le budget est même respecté, bravo !

Si certaines, il faut le dire, et certains d'entre vous et d'entre nous et d'autres encore plus loin, lui verront avec plaisir les talons, tant il est vrai qu'un conseiller communal aux convictions fortes ne fait pas toujours l'unanimité, le groupe CS•POP voit le départ de Rémy Meury avec un certain vague à l'âme et un peu désemparé de devoir laisser aux seuls enseignants toutes ses compétences, nous tenons ici à te remercier publiquement pour l'ampleur, pour notre part en tous les cas, extraordinaire du travail excellent que tu as accompli, toutes ces séances, tous ces débats internes, toutes ces empoignades en fin de compte, il y en a eu des belles, tous ces débats externes, tous ces événements, ces coups de cœur, ces coups de blues aussi, ces convictions, ces passions partagées, merci, mille mercis. Merci aussi pour ton engagement au nom de CS•POP, nos remerciements vont également à Antoinette, qui a dû patienter jusqu'à aujourd'hui pour finalement espérer te revoir, semble-t-il, un petit peu plus souvent.

Alors pour tenter de nous faire quand même un peu pardonner, on a préparé une toute petite chose, c'est une petite attention pour prendre un bon repas ensemble, pas toi et moi parce qu'on prendra peut-être autre chose, mais un bon repas avec ton épouse et vous permettre de discuter ensemble tous les deux, j'espère, bien au calme, sans natel qui sonne, sans séance dans une demi-heure et sans urgence quelle qu'elle soit. Voilà, les copains m'avaient demandé d'amener aussi des fleurs pour Antoinette; j'ai préféré que ce soit toi qui lui offre parce que je trouve ça plus convenable et puis, en fin de compte, comme je préfère encore avoir de bonnes relations avec le député de CS•POP au Parlement et avec le secrétaire du Syndicat des enseignants jurassiens, je préfère te laisser régler cette formalité. Voilà, nous allons continuer ensemble le chemin commencé il y a un peu plus de 20 ans, continuer dans les arcanes des locaux poussiéreux que nous partageons. Nous allons continuer ensemble sur le tableau parlementaire, sur le tableau syndical. A bientôt donc et bons vents au Syndicat des enseignants jurassiens. Je propose de l'applaudir, merci.

M. Rémy Meury : Je reviens aux origines parce que, M. le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Ville, chers collègues du Conseil communal, c'est le 14 janvier 1985 que j'ai prêté serment dans cette salle sous la présidence du doyen d'âge d'alors M. Charly Claude, dont certains se souviennent, j'espère, puisque j'étais fraîchement élu conseiller de ville. Depuis lors, tous les derniers lundis du mois, je viens dans cette salle pour assister à la séance du Conseil de Ville, d'abord comme membre du Législatif, ensuite comme membre de l'Exécutif. En un peu plus de 20 ans, cela représente environ 220 séances. Celle-ci est la dernière, vous comprendrez que j'aie un petit pincement au cœur.

Quand un membre de l'Exécutif s'en va, il est de coutume de faire un bilan de son activité. Jean Parrat vient de le faire, et dire qu'il a oublié de nombreuses choses serait prétentieux de ma part. Ce serait vrai, mais prétentieux ! Je me bornerai donc à dire que je pense avoir fait mon travail correctement et, en tous les cas, et ça, j'ose l'affirmer, du mieux que j'ai pu. Comme en d'autres circonstances, ce sont ceux qui restent qui sont le plus à plaindre - je vous ai dit tout à l'heure qu'en 20 ans, j'avais suivi 220 séances du Conseil de Ville - eh bien comme je suis entré au Conseil communal le 1^{er} février 1994, en exactement 11 ans et 7 mois, mercredi, j'aurai assisté à environ 500 séances de l'Exécutif. Et ce n'est que la pointe de l'iceberg de la fonction de conseiller communal.

Je profite de cette dernière intervention pour vous dire quelque chose que j'ai sur le cœur. Lorsque le maire a présenté le projet de revalorisation du statut des membres de l'Exécutif aux représentants des groupes politiques, volonté pourtant du Conseil de Ville, l'un deux s'est exclamé : « vous êtes des profiteurs ! ». Pendant tout le temps où j'ai été conseiller communal, on m'a traité de beaucoup de noms d'oiseau, ça fait partie de la fonction. Mais jamais je ne m'étais senti à ce point insulté.

Est-ce être profiteur que d'avoir travaillé durant toutes ces années, en moyenne 15 à 20 heures par semaine, pour la Ville, alors que je ne recevais et ne reçois encore qu'un salaire équivalant à 8 heures de travail et encore, puisque vous le savez, le salaire que nous percevons ne prévoit ni 13^{ème} salaire, ni aucune allocation de quelque nature que ce

soit ? Est-ce être un profiteuseur que d'avoir passé en moyenne pour la ville 2 à 3 soirées à l'extérieur de la maison chaque semaine pendant plus de 11 ans, sacrifiant par là même sa vie de famille ? Est-ce être profiteuseur que de n'avoir plus connu que très rarement un week-end totalement libre car il fallait préparer ou étudier des dossiers communaux ou rattraper du travail professionnel qui n'avait pu être fait durant la semaine ? Est-ce être profiteuseur que d'avoir, durant quelques années, diminué son temps de travail à tel point que le salaire de conseiller ne suffisait pas à compenser la perte ? Cela m'est arrivé durant 2 années. Cela se produit à nouveau pour l'un des membres du conseil actuel. C'est la réalité d'un membre de l'Exécutif. Je ne me plains pas et je n'attends aucune reconnaissance particulière. J'ai adhéré librement et volontairement au club. Mais si on continue à avoir une vision aussi négative, aussi insultante de la fonction de membre de l'Exécutif, il ne faut pas s'étonner que le nombre d'adhérents au club soit en diminution constante. Ce n'est pas par hasard que la constitution des listes électorales pose problème à l'ensemble des groupes politiques. Une amélioration du statut de conseiller communal est indispensable, j'ai bien dit une amélioration ! Car je sais bien qu'une reconnaissance de cette fonction à sa juste valeur relèverait aujourd'hui de l'utopie. Cette amélioration est nécessaire, car si on affaiblit le politique, comme on est en train de le faire gentiment, c'est l'administratif que l'on renforce. Et ceci n'est souhaitable pour personne et en tout cas pas pour les représentants du peuple.

Je ne crois pas non plus à la formule de délégation de compétences. Si cette délégation de compétences est réelle et complète, vous devez alors vous attendre à ce qu'un conseiller vous réponde de temps en temps lors des questions orales par exemple : "Veuillez appeler le 032 / 421 92 19, car c'est ce fonctionnaire qui a la compétence en la matière !" Et je ne parle pas seulement de l'élimination des crottes. Je vous invite, et je le fais avec d'autant plus de force que je n'en serai pas bénéficiaire, à entrer en matière sur le projet que le Conseil communal vous présentera prochainement. Le fonctionnement des institutions ne pourra qu'en être amélioré.

A un autre niveau, j'ai eu le plaisir de diriger deux départements différents dans lesquels j'ai pu compter sur le soutien et l'engagement de fonctionnaires de qualité, je tiens à les en remercier publiquement. Je le ferai plus en détail en leur présence et à d'autres occasions. Mais je me permets de dire que Delémont a la chance de pouvoir compter sur une administration performante qui est parfois la cible de critiques injustifiées.

Pour terminer, je relève un aspect un peu particulier, particulier à notre ville. J'ai envoyé une copie de ma démission au Conseil communal au président du Conseil de Ville, au président du groupe CS•POP et au président du POP, mon parti. Voici les noms que je cite avec un réel plaisir tant cela sonne bien ! MM. Francesco Prudente, Giuseppe Natale, Pierluigi Fedele. Quelle meilleure réponse au discours de ceux qui ont atteint des fonctions politiques dans notre pays en instillant la haine et le rejet de l'autre ! Quelle meilleure façon de leur dire que les chants de leur sirène insidieuse ne sont et ne seront pas entendus ici ! C'est cet esprit d'ouverture qui fait que j'aime cette ville où je suis né, c'est son âme. Je sais que je peux compter sur vous pour qu'elle ne la perde jamais. Vous l'avez encore prouvé de belle manière ce soir, en refusant une motion raciste ! Merci Mesdames, Messieurs, pour le bout de chemin fait ensemble et la moisson de souvenirs que j'ai pu engranger au passage, bonne route et vive Delémont.

Ont été déposés : 1 question écrite
1 interpellation
2 postulats
1 motion

La séance est levée à 21 h 50.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Francesco Prudente

Nadia Maggay

Delémont, le 12 septembre 2005